



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources
humaines (DRH)
Sous-direction des carrières,
des parcours et de la rémunération
des personnels (SD2)
Bureau des personnels du travail
et de l'emploi (SD2E)

Personne chargée du dossier : Maryse NARME

tél. : 01 44 38 35 82

mél. : maryse.narme@sg.gouv.fr

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Monsieur le chef de l'Inspection générale des affaires
sociales

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs
et chefs de service et de mission de l'administration
centrale du ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social

Monsieur le directeur de l'institut national du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
- Monsieur le directeur de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-
Miquelon
- Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt (services régionaux de l'inspection du
travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles)

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD2E/2015/324 du 30 octobre 2015 relative à l'avis de vacances
de postes de catégorie B

NOR : zone à remplir par le rédacteur après attribution du numéro par SDSGI/doc

Classement thématique : cette zone est à remplir par SDSGI/doc

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : Publication des postes proposés à la vacance pour les agents de catégorie B

Mots-clés : Gestion du personnel – CAP – Mutations

Annexe : Tableau des postes

Je vous serais obligé de bien vouloir porter, sans délai, à la connaissance de tous les agents concernés le présent avis de vacances de postes de catégorie B.

Nous attirons votre attention sur le fait que la situation des effectifs dans les régions conduit aux trois cas suivants :

- régions où tous les postes sont ouverts à la vacance nationale,
- régions où les postes sont ouverts, pour partie, à la vacance nationale, et pour partie prioritairement à la vacance infra régionale,
- régions où tous les postes sont ouverts prioritairement à la vacance infra régionale.

Pour les postes indiqués comme étant ouverts en priorité à l'infra régional, les candidatures nationales sont recevables et seront examinées en commission administrative paritaire pour la prise en compte éventuelle de motifs prioritaires.

Les agents sont invités à se positionner exclusivement sur les postes ouverts à leurs corps et à utiliser le formulaire de mutation annexé à cet avis.

Seront joints à ce formulaire tous les justificatifs prouvant la réalité des motifs invoqués, notamment, dans les cas de demandes de mutations pour motif prioritaire.

Il est précisé que, par principe :

- les postes de contrôle sont réservés aux contrôleurs du travail,
- les postes d'agent de renseignement en législation du travail sont proposés en priorité aux contrôleurs du travail puis aux secrétaires administratifs,
- les postes aux fonctions supports sont proposés en priorité aux secrétaires administratifs, puis aux contrôleurs du travail,
- les postes d'assistants de contrôle sont réservés aux secrétaires administratifs.

Concernant les fiches de poste, il convient de prendre contact directement auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernées pour les consulter.

Lorsqu'une direction dispose de plusieurs postes identifiés, les agents devront veiller à préciser leur rang de choix sur ces postes.

Les demandes de mutation doivent être transmises par la voie hiérarchique à la DRH, 2^e sous direction, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS Cedex 07 SP, au plus tard le **18 novembre au soir, délai de rigueur**, au bureau SD2E pour les agents du corps des contrôleurs du travail et au bureau SD2G pour les agents du corps des secrétaires administratifs.

Il est conseillé aux agents souhaitant effectuer une mobilité dans un Département d'Outre Mer de prendre contact avec le service des ressources humaines du département d'accueil.

Afin de respecter le délai, les agents sont invités à transmettre dans un premier temps, leur demande, même non visée, par courriel aux fins d'enregistrement aux adresses suivantes :

Pour les agents relevant du bureau SD2E (Corps des contrôleurs du travail) :
maryse.narme@sg.social.gouv.fr tél. : 01 44 38 35 82

et en copie à:

alexandra.desplas@sg.social.gouv.fr tél : 01 44 38 36 94
emmanuelle.heros@sg.social.gouv.fr tél. : 01 40 56 80 59
isabelle.menard@sg.social.gouv.fr : tél : 01 44 38 36 46

Pour les agents relevant du bureau SD2G : (Corps des secrétaires administratifs):

beatrice.giron@sg.social.gouv.fr tél : 01 40 56 48 21
benoit.yvenou@sg.social.gouv.fr tél. : 01 44 38 35 29

La CAP du corps des secrétaires administratifs se réunira le **10 décembre 2015** et celle du corps des contrôleurs du travail le **15 décembre 2015**.

Pour les ministres et par délégation,
l'adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels

Evelyne BONNAFOUS

